

GE_GERICHTE A/2517/2008 vom 10. Juni 2008

GE Cour de justice, 2008-06-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2517_2008

FR: GE_GERICHTE A/2517/2008 du 10 juin 2008

IT: GE_GERICHTE A/2517/2008 del 10 giugno 2008

Erwägungen

E. 1

Par décision du 10 juin 2008, le service des automobiles et de la navigation (ci-après : SAN) a ordonné à F_____S.A., détentrice du scooter Piaggio Vespa immatriculé plaques GE _____, de présenter ce véhicule à la visite technique dans les trente jours, faute de quoi le permis de circulation et les plaques de contrôle seraient retirés. Le 8 juillet 2008, l'administrateur de la société précitée a adressé un courrier au Tribunal administratif, se bornant à solliciter un délai supplémentaire pour la visite technique dudit véhicule. Lors de l'audience de comparution personnelle des parties, convoquée le 5 septembre 2008, F_____S.A. n'était pas représentée ni excusée. A cette occasion, la représentante du SAN a indiqué que le véhicule avait été présenté à la visite le 29 juillet 2008 mais qu'il s'agissait d'un échec partiel, le véhicule devant être présenté une nouvelle fois.

E. 2

En conséquence, le recours sera déclaré irrecevable.

E. 3

Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 200.- sera mis à la charge de la recourante (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.